



9ter, rue Vauban - 59 440 - Avesnes/Helpe

N/ref : Cou_Nordsem_Villers_22_000
V/ref :

Objet : Faisabilité Villers

NordSem
Mme Helene Bouveau
Arteparc Lille Lesquin – Bat. 4
9, rue des bouleaux
59 810 – LESQUIN

Avesnes/Helpe, le 03 aout 2022

Madame Bouveau,

Vous me sollicitez pour réaliser les diagnostics structurels et techniques ainsi qu'une aide à la programmation et une esquisse pour à la transformation d'une ancienne ferme sis rue Gambetta à Villers en Cauchies et je vous en remercie.

Ma proposition s'élèverait, en partenariat avec Lykos Ingénierie, à la somme de 5 700.00€HT soit 6 840.00 €TTC. Elle comprend :

- L'ouverture du dossier ;
- Le relevé succinct des bâtiments (hors façades) ;
- La réalisation d'un état projeté en plans ;
- La réalisation d'une estimation des travaux ;
- Les diagnostics structurels et techniques de l'existant ;
- La finalisation du programme ;
- L'établissement de la liste des organismes à solliciter pour le projet (BC, CSPS...)

Si cette proposition devait retenir votre attention, merci de me retourner le présent courrier signé avec cachet de l'entreprise. Dès validation, nous pourrions convenir du délai de réalisation de cette étude.

Veuillez recevoir, Madame Bouveau, mes salutations distinguées.

L'entreprise pour accord

MICHAUX Quentin, architecte DESL

Pièces jointes : Programme MOA.
Copie : Dany Leleu, Lykos – par courriel

Cabinet d'architecture

Gsm : +336.76.31.25.48 - Email : quentin@michaux-architecte.fr

« Membre d'une association agréée – Le règlement des honoraires par chèque est accepté. »

Sur la base des éléments ci-dessus, NORDSEM effectuera les missions d'accompagnement définies au selon les conditions suivantes :

	Désignation
1	accompagnement à la définition des besoins et du programme, désignation d'un BET pour diagnostic technique et structure et autres prestataires si nécessaire (géomètre..)
2	pilotage du BET et de l'étude diagnostic - finalisation du programme - finalisation du cahier des charge du maitre do'uvre - architecte- chiffrage au ratio - bilan d'opération - planning prévisionnel en vue du passage en conseil municipal
3	consultation du maitre d'œuvre , SPS et Contrôle technique et autres missions si nécessaire - constitution du DCE - assistance au suivi de la procédure, rapport d'analyse des offres et mise au point du marché
4	assistance au suivi des études de maitrise d'œuvre en phase étude et aux démarches administratives nécessaires (Permis de construire et autres autorisations)
5	appui au recherches de financement - subventions - prêts bancaires
6	assistance aux procédures d'appel doffre des travaux tranche ferme
7	assistance au suivi des travaux tranche ferme 10 mois
8	assistance aux opérations de reception
9	En option : assistance aux procédures d'appel d'offre travaux tranche conditionnelle
10	en option assistance au suivi des travaux tranche conditionnelle 10 mois



N° et nom du Marché : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Marché passé en procédure adaptée dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

Pouvoir adjudicateur : Commune de Villers en Cauchies
Adresse :
Représenté par :

Cocontractant :

Je, contractant unique soussigné, engageant ainsi ma personne, désignée dans le marché sous le nom "le titulaire "
M Quentin Michaux architecte

ayant son siège social : ARTEPARC – Coworkoffice – 9 rue de bouleaux – 59 810 Lesquin

- Immatriculée à l'INSEE sous le n°

* Code la nomenclature d'activité française (NAF) :

- Numéro d'identification au registre du commerce :

Après avoir pris connaissance du présent marché et de ses annexes ainsi que des éléments qui y sont cités, et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer,

- M'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies,

- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que je suis titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours :

Compagnie :

N° Police :

Déclare ne pas être en redressement judiciaire

- DECLARE SUR L'HONNEUR n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique

Comptable assignataire :

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés à l'organisme désigné ci-dessus

Date de notification le :

Cette notification vaut ordre de commencer les prestations.

CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ**1.1 Objet du marché**

Le présent marché est un marché de prestations intellectuelles relatif à l'exécution des prestations suivantes :

Pour mener à bien la mise en œuvre de son projet d'aménagement de l'ancienne ferme rue Gambetta acquis du Diocèse en pôle associatif, la Commune du Villers en Cauchies a l'objectif de valoriser et redéfinir le site.

Ces aménagements concerneront :

1- Dans un premier temps

- Réhabiliter l'ancien logement et les deux locaux associatifs
- Mettre aux normes le système de chauffage de la salle de l'harmonie

2- Dans un second temps démolir l'ancien hangar et construire une nouvelle salle

Les programmes envisagés :

- En tranche ferme :

Dans les locaux d'accueil associatif réhabilités : permanences (associations, CD 59, CLIC...)

Dans le logement réhabilité :

- au RDC : cuisine, activités parents enfants animés par l'AJR
- au R+1 : bureaux et stockage

- En tranche conditionnelle dans le nouveau bâtiment remplaçant l'ancien hangar :

- un accueil petite enfance, salle de motricité RPE

Pour mener à bien ce projet, la commune souhaite s'entourer d'un assistant maître d'ouvrage lui permettant de l'assister en ce qui concerne

- la désignation des bureaux d'études techniques et environnementaux, architectes,
- le pilotage des études
- la recherche de financements
- le pilotage des travaux
- la réception des travaux

1.2 Lieu d'exécution des prestations

Les prestations faisant l'objet du présent marché sont à réaliser dans les locaux du prestataire et au sein de la Commune

ARTICLE 2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles prévalent dans l'ordre ci-après :

- 1 – le présent marché décomposé en conditions particulières et conditions générales (les conditions particulières primant sur les conditions générales), et ses éventuelles annexes, à l'exception de celles qui seraient expressément identifiées comme n'ayant pas valeur contractuelle, dans leur version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant ; le marché prévaut sur ses annexes en cas de contradiction, et chaque annexe prévaut sur les autres en fonction de leur rang dans la liste des annexes.
- 2 – dans le cas où les prestations réalisées relèveraient du droit de la propriété intellectuelle, le seul chapitre V du CCAG-Prestations intellectuelles (CCAG PI) approuvé par l'arrêté du 16/09/2009 (publié au JO du 16 octobre) en ce qui concerne la concession de droits d'utilisation sur les résultats.
- 3 - les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants
- 4 – le devis remis par le titulaire pour l'établissement du marché

ARTICLE 3 – MONTANT DE L'OFFRE

3.1 Montant de l'offre

Le marché est passé à prix ferme dans les conditions définies aux conditions générales. L'index de référence pour l'application de la clause de variation des prix est l'index Ingénierie.

Les prestations seront rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire égal à (TRANCHE FERME) :

Montant € HT :	5 700 €
Montant HT (en lettres) :	cinq mille sept cents euros
TVA au taux de 20. % Montant en € :	1 140,00 €
Montant € TTC	6 840,00 €
Montant € TTC (en lettres) euros :	six mille huit cent quarante euros

Rémunération au titre de la cession des droits de propriété intellectuelle :

Le montant indiqué ci-dessus inclut la rémunération forfaitaire versée au titulaire NORDSEM au titre des éventuels droits de propriété intellectuelle au profit de la Commune dont le montant est fixé à 10% du prix du marché hors taxe.

ARTICLE 4 – DUREE DU MARCHÉ - PENALITES

4.1 Durée du marché

La durée globale d'exécution du marché est de 3 mois à compter de sa notification.

4.2 Pénalités pour retard

En cas de retard dans la remise des documents, le titulaire subira sur ses créances, des pénalités dont le montant, par jour calendaire de retard, est fixé à 1/200e du montant, **en prix de base hors TVA**, de l'élément de mission concernée.

ARTICLE 5 – MODE DE REGLEMENT

Conditions de facturation :

- Facturation à l'avancement

Le pouvoir adjudicateur ou son représentant se libérera des sommes dues au titre

virement établi à l'ordre du titulaire (joindre les RIB)

DESIGNATION DU TITULAIRE
Nom de l'entreprise :
Raison sociale :
Adresse :
Référence compte bancaire (voir RIB joint)

Fait en 2 originaux

(En application de l'article 1325 du code civil, le contrat doit être établi en autant d'originaux que de parties)

à.....

le.....

Mention(s) manuscrite(s)

"lu et approuvé"

Signature du titulaire du marché

Signature du pouvoir adjudicateur ou de son représentant

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - FORME DES NOTIFICATIONS

Pour les notifications au titulaire de ses décisions ou informations, le pouvoir adjudicateur ou son représentant utilise des ordres de service qui sont écrits, datés, numérotés et signés par lui-même. Le titulaire en accuse réception datée. Lorsque le titulaire estime que les prescriptions d'un ordre de service appellent des réserves de sa part, il doit, sous peine de forclusion, les notifier au pouvoir adjudicateur ou son représentant, dans un délai de quinze jours, décompté à partir de sa réception.

Les ordres de service sont adressés sous une forme permettant d'attester de leur date certaine de réception.

Le titulaire se conforme strictement aux ordres de service qui lui sont notifiés, que ceux-ci aient ou non fait l'objet de réserves de sa part.

ARTICLE 2 - VARIATION DES PRIX

Le présent marché est passé à prix ferme.

ARTICLE 3 - SOUS-TRAITANCE

Conformément aux dispositions de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, le titulaire devra faire accepter chaque sous-traitant et agréer ses conditions de paiement par le pouvoir adjudicateur ou son représentant.

ARTICLE 4 - CLAUSES DE SURETE ET DE FINANCEMENT

4.1 Retenue de garantie

Le titulaire est dispensé de retenue de garantie.

4.2 Avance

Il n'est pas prévu le versement d'une avance

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REGLEMENT

Seule la réception permet le paiement de la prestation dont le prix est indiqué dans la décomposition par prestation ou élément d'études à réaliser.

Le règlement intervient dans le délai maximum de 30 jours suivant la réception de la facture relative au marché sur la base des sommes admises par le pouvoir adjudicateur ou son représentant.

Le règlement des sous-traitants aura lieu dans les conditions définies par l'article 136 du décret du 25 mars 2016.

ARTICLE 6 - RECEPTION / ACHEVEMENT DE LA MISSION

6.1 Réception des documents

Le pouvoir adjudicateur ou son représentant procédera à la réception des prestations à la remise des documents dus au titre de chaque prestation ou élément d'études ci-dessus identifié,

En cas de refus de réception des documents produits, le titulaire dispose d'un délai de 15 jours, à compter de la réception de la décision de rejet, pour procéder aux corrections attendues.

6.2 Achèvement de la mission

L'achèvement de la mission fait l'objet d'une décision du pouvoir adjudicateur ou de son représentant, constatant que le titulaire a rempli ses obligations, dans un délai d'un mois à compter de la demande du titulaire. L'absence de décision dans ce délai vaut réception des prestations.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES RESULTATS

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du pouvoir adjudicateur et du titulaire en la matière est l'option A (Concession de droits d'utilisation sur les résultats) telle que définie au chapitre V du CCAG-PI approuvé par l'arrêté du 16/09/2009 (publié au JO du 16 octobre).

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Le titulaire doit justifier au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie au moment de la consultation, puis en cours d'exécution de ses prestations si le contrat dure plus d'une année, qu'il est titulaire d'une assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie d'assurance de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant lui incomber à quel que titre que ce soit, y

compris du fait de ses sous-traitants, à raison des dommages de toute nature causés au tiers, y compris le pouvoir adjudicateur ou son représentant. Cette garantie sera maintenue en vigueur pendant toute la durée du contrat.

Les polices d'assurances devront prévoir des montants de garantie suffisants pour la couverture des risques encourus et inclure les conséquences de toute solidarité.

Le titulaire s'engage à obtenir de ses sous-traitants la justification de souscriptions d'assurances garantissant leurs responsabilités dans les mêmes conditions que celles précisées ci-dessus.

Il s'engage à maintenir les assurances requises en état de validité pour la durée de ses responsabilités.

ARTICLE 9 - RESILIATION

9.1 Résiliation sans faute à l'initiative du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur pourra résilier le marché pour un motif d'intérêt général.

L'indemnité de résiliation est fixée à 5 % du montant initial HT du marché, diminué du montant HT non révisé des prestations reçues.

9.2 Résiliation du marché aux torts du titulaire

En cas de résiliation pour faute, le titulaire n'a droit à aucune indemnisation.

Le pouvoir adjudicateur ou son représentant pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des

Fait en 2 originaux

à.....

le.....

Signature du titulaire du marché

Signature du pouvoir adjudicateur ou de son représentant

prestations prévues du titulaire. La décision de résiliation le mentionnera expressément.

En cas d'inexactitude des renseignements mentionnés aux articles 48 à 54 du décret du 25 mars 2016 fournis par le titulaire, lors de la consultation ou de l'exécution du marché, le marché sera résilié sans mise en demeure à ses frais et risques.

ARTICLE 10 - PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT

En cas d'attribution du marché, le candidat unique ou chaque cotraitant s'engage à produire, à la conclusion du contrat, les pièces mentionnées aux articles 51 à 54 du décret du 25 mars 2016.

Le candidat unique ou chaque cotraitant s'engage également à produire, tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces mentionnées aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail.

ARTICLE 10 – DIFFERENTS ET LITIGES

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Le Tribunal compétent est celui du lieu principal d'implantation du pouvoir adjudicateur.